



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi vingt janvier deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absentes	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNEAU - Mme Maddy SAVALLE

Excusés :

M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

Absentes :

Mme Caroline SOUFFLET
Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2021
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2022-001 Modification de la composition des commissions municipales
- 2022-002 Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE

- 2022-003 Désignation des délégués de la Commune au Comité local pour l'emploi
- 2022-004 Désignation des délégués de la Commune au conseil d'administration d'ESPACEA

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-005 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2022-006 Création de postes d'agents contractuels

FINANCES

- 2022-007 Détermination d'un tarif d'occupation du domaine public à titre commercial

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2022-008 Montant 2022 de la participation allouée aux écoles de la Commune
- 2022-009 Montant 2022 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune
- 2022-010 Conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes
- 2022-011 Conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée St-Joseph
- 2022-012 Conclusion d'une convention avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes pour l'aide sociale à la restauration scolaire
- 2022-013 Conclusion d'une convention avec l'école privée St-Joseph pour l'aide sociale à la restauration scolaire

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2022-014 Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le SYDELA pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles YL 132a et YL132b, situées aux Roches plates
- 2022-015 Conclusion d'une convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur la parcelle XB 249, située aux Champs de l'Hippodrome
- 2022-016 Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité

- Questions diverses

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Erwan TANNEAU, conseiller municipal le plus jeune, pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Erwan TANNEAU est nommé secrétaire de séance.

Erwan TANNEAU : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie M. Erwan TANNEAU.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2021**

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
14/12/2021	2021-064	Confier au SYDELA les travaux de réalisation et de rénovation des réseaux d'éclairage public, situés boulevard de Bellevue, pour un montant de 14 179,70€ TTC.	4
14/12/2021	2021-065	Confier à l'entreprise ROQUET (Redon) les travaux de remplacement de la chaudière gaz installée dans les locaux de la Trésorerie de Pont-Château, situés chemin de Criboeuf et propriétés de la Commune, pour un montant de 11 416,21€ TTC.	4
15/12/2021	2021-066	Autoriser la signature d'une convention pour la mise à disposition du Café des touristes, conclue avec Mme Hélène FAVREAU définissant les conditions de mise à disposition dudit café, propriété de la Commune.	5

Danielle CORNET : Présente les décisions. Précise que la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Favreau s'étend sur 9 jours, du 16 au 24 décembre 2022.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2022-001 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération municipale n°2020-038, en date du 10 juin 2020, portant sur la création et la composition de neuf commissions municipales.

Vu les délibérations municipales n°2021-037, en date du 8 avril 2021, et n°2021-053, en date du 27 mai 2021, modifiant la composition des commissions municipales.

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des neuf commissions municipales.
- > De désigner ainsi les membres de la commission municipale Transition énergétique et environnementale :

Commission Transition énergétique et environnementale	Hélène MAVÉRAUD Eliane RENAUT Magali ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Maddy SAVALLE Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET
---	---

- > De préciser que la composition des commissions suivantes demeure inchangée :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE
Commission Culture et animation	Christian BURLLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN André THIBAUDEAU
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU
Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON

Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Armel MOYON Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Valérie ROSE

Danielle CORNET : Souhaite la bienvenue au sein de la commission Transition énergétique et environnementale à Mme Maddy SAVALLE.

DÉLIBÉRATION N°2022-002 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibérations municipales n°2020-098, en date du 24 septembre 2020, et n°2021-075, en date du 1^{er} juillet 2021, portant sur la désignation des délégués de la Commune au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Les délégués des communes au comité d'un syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il est rappelé que Messieurs Erwan TANNEAU et Régis GANDON ont été nommés représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA ; tandis que Messieurs Sébastien SOURGET et Sébastien COIRRE sont représentants suppléants.

Considérant que l'intégration de M. Erwan TANNEAU au sein des services du SYDELA à compter du 1^{er} février 2022 ne sera plus compatible avec sa fonction de représentant titulaire de la Commune au sein dudit syndicat.

Danielle CORNET : Remercie les représentants de la Commune de leur implication au sein du syndicat. Félicite M. Erwan TANNEAU de sa nomination au sein du celui-ci et lui souhaite une belle réussite professionnelle.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Régis GANDON et M. Sébastien SOURGET représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien COIRRE et M. Paul LONGATTE représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Danielle CORNET : La Commune est engagée dans le projet depuis 2017, année au cours de laquelle le Comité local pour l'emploi a été mis en place. La Commune a animé ce comité jusqu'au dépôt de sa candidature en juillet 2021. Elle a ensuite été nommée territoire habilité, par décret ministériel, le 10 décembre 2021. Cette habilitation a permis l'ouverture de l'entreprise à but d'emploi, nommée ESPACEA. Sa vocation est d'employer toutes les personnes durablement privées d'emploi, en s'appuyant sur trois principes : « personne n'est inemployable » ; « sur un territoire, il y a des besoins qui ne sont pas couverts » ; « le financement existe », puisque l'allocation du non-emploi sera redirigée vers le soutien à un emploi, répondant à des besoins identifiés.

L'organisation générale est annexée à l'exposé des questions et présentée dans le magazine Passerelle. On y retrouve notamment le Comité local pour l'emploi, composé d'un grand nombre de participants :

- les acteurs concernés par le droit à l'emploi : Pôle emploi, le service emploi de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois, la Mission locale, les unités emploi, les associations intermédiaires telles qu' Accès Réagis ou Pactes, les associations du travail adapté comme l'ESAT du Brivet, le CCAS, l'espace départemental des solidarités.
- les autres acteurs socio-économiques du territoire, telles que les associations et entreprises parmi lesquelles les principaux employeurs de Pont-Château, Tipiak, Frais émincés ainsi que d'autres entreprises qui se sont intéressées au projet.

Le CLE, organe de coordination, s'appuie notamment sur le Club d'entreprises du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois, pour sensibiliser les acteurs économiques du territoire lors de temps forts.

Par ailleurs, un certain nombre d'acteurs a mobilisé des moyens sur ce projet :

- pour l'identification et l'accompagnement des personnes durablement privées d'emploi.
- pour la construction du bâtiment destiné à accueillir la matériauthèque et le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- pour participer à la gouvernance de l'EBE.

Rappelle l'importance de cet organe. Ajoute qu'elle continuera à en assurer la Présidence et à le coanimer avec les différents participants.

Par ailleurs, l'équipe projet, qui compte un équivalent temps plein, Pauline BOMMÉ, cheffe de projet, va poursuivre ses activités :

- mobiliser et rencontrer les personnes identifiées comme privées durablement d'emploi,
- organiser le suivi d'évènements,
- animer les groupes de travail,
- poursuivre l'ensemble des travaux de recherche d'activités utiles sur le territoire,
- mettre en place de nouveaux partenariats.

L'entreprise assure quant à elle la gestion administrative et financière de l'EBE. A ce titre, c'est elle qui a signé les contrats à durée déterminée avec les employés. Elle est chargée du développement de nouvelles activités et de nouveaux partenariats économiques nécessaires au développement de l'entreprise. Les premières embauches ont eu lieu début janvier. Pour 2022, l'objectif d'embauches est de 59 personnes, soit 48 équivalent temps plein (ETP).

La volonté est d'atteindre 73 ETP en 2023 et 90 en 2024.

Ces emplois bénéficient de contributions versées par le fonds d'expérimentation TZCLD correspondant à 102% du SMIC brut versé par l'Etat et 15% de cette somme par le Département, soit une subvention d'un montant de 21 850€ en ETP auquel s'ajoute un fond d'amorçage correspondant à 30% du SMIC annuel brut par ETP les premières années. Le fonds d'amorçage sera versé en deux fois, à partir de juin prochain. Ainsi, le Département accompagne et finance chaque ETP. Les postes de direction sont également financés dans la limite de 10% des effectifs de l'EBE, à hauteur de 21 850€.

Par ailleurs, un prêt, d'un montant de 100 000€, est accordé par le Crédit Mutuel. Le Crédit Mutuel solidaire s'engage quant à lui au versement d'une subvention de 3 000€ et à un prêt de 20 000 € ; tout comme VEOLIA, avec une subvention de 10 000€. Enfin une subvention de 130 000€ sera versée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) par l'ADEME afin de financer l'achat de matériel dans le cadre de la matériauthèque. Ce matériel sera ensuite mis à disposition de l'EBE, via une convention.

L'ensemble des contributions perçues est important.

Remercie le Club des entrepreneurs de la région de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois (CERPS), son Président et ses membres, de l'accueil réservée à cette nouvelle entreprise qui entre dans le champ de l'économie sociale et solidaire. A été reçue, en compagnie de Mme Sylvie FUSELLIER, lors de la dernière assemblée générale du CERPS. Espère que les partenariats vont se développer. Indique que Mme FONTENEAU, Directrice d'ESPACEA, aura à cœur de rencontrer prochainement tous les acteurs économiques. Les premiers contacts ont déjà été pris.

DÉLIBÉRATION N°2022-003 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE)

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'arrêté habilitant les territoires pour mener l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, publié au Journal Officiel n°0287 du 10 décembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle (2021 – 2026), en date du 21 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Pôle Emploi, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

Vu la convention pluriannuelle (2021 – 2026), en date du 22 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi (EBE) ESPACEA, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

La Commune de Pont-Château est engagée dans le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » depuis 2016. Ce projet vise à proposer à toute personne privée durablement d'emploi (PPDE) de la Commune, un emploi en CDI, à temps choisi. Pour cela, il s'agit, en s'appuyant sur les savoir-faire et les capacités des personnes, de les positionner sur des activités utiles dites « supplémentaires ». C'est-à-dire qu'elles répondent à un besoin non satisfait des habitants, des entreprises ou des collectivités.

La Commune porte la démarche, avec le soutien du Département de Loire-Atlantique. C'est le comité local pour l'emploi (CLE), qui coordonne le projet sur le territoire. Il a notamment pour mission de valider l'éligibilité des PPDE et de valider le caractère « supplémentaire » des activités développées.

Pour créer des emplois, le CLE met en relation les acteurs locaux afin de créer de nouvelles dynamiques.

Pour répondre à ses missions, cette instance s'appuie sur l'équipe projet basée en mairie.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE), présidé par le Maire de la Commune, est composé d'élus, d'acteurs socio-économiques, de demandeurs d'emploi et de citoyens du territoire.

Le Conseil municipal est invité à désigner les délégués de la Commune au sein du CLE.

Danielle CORNET : *Indique que Mme MORAND et M. LONGATTE représentaient déjà la Commune au sein du CLE précédemment. L'objet de la délibération est de valider officiellement leur rôle, maintenant que le territoire est habilité.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité Local pour l'Emploi.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND et M. Paul LONGATTE délégués de la Commune au sein du Comité Local pour l'Emploi.

DÉLIBÉRATION N°2022-004 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACEA

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu l'arrêté habilitant les territoires pour mener l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, publié au Journal Officiel n°0287 du 10 décembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle (2021 – 2026), en date du 21 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Pôle Emploi, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

Vu la convention pluriannuelle (2021 – 2026), en date du 22 décembre 2021, conclue entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi (EBE) ESPACEA, le Département de Loire-Atlantique, l'Etat et le territoire habilité de Pont-Château.

Il est rappelé que l'association ESPACEA, créée le 2 février 2021, porte l'EBE, en activité depuis le 3 janvier 2022. Actuellement, l'EBE, située zone de l'Abbaye, à Pont-Château, compte 24 salariés. Ces derniers réalisent les prestations suivantes : services aux habitants (commerce ambulant, livraison des commerces du centre-ville...) ; services aux collectivités (distribution du magazine Passerelle, mise sous pli des cartes d'électeurs...) ; services internes (installation et aménagement des locaux, transport des salariés, mise en place d'autres activités telles que le service aux entreprises, le broyage et la collecte des déchets verts, la matériauthèque...).

A termes, l'EBE propose de créer 138 emplois supplémentaires d'ici le 31 décembre 2026.

Les membres du conseil d'administration d'ESPACEA sont répartis en 4 collèges : un collège « salariés », un collège « entreprises et acteurs économiques », un collège « associations / particuliers » et un collège « collectivités ».

Le conseil municipal est invité à désigner le délégué de la Commune au sein du collège « collectivités » de l'association.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du conseil d'administration d'ESPACEA.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND déléguée de la Commune au sein du conseil d'administration d'ESPACEA.

Danielle CORNET : Remercie Mme Sylvie Morand.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-005 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois du temps des agents des services Entretien, ménage et Restauration scolaire ont été réétudiés suite aux nombreux départs à la retraite intervenus ces derniers mois sur ces services. Ces modifications de planning entraînent pour l'un des agents un écart entre son temps de travail fixé à 25 heures hebdomadaires, et son temps de travail réel qui s'élève à 28 heures, suite à l'attribution de nouvelles missions. Aussi, il est proposé la création du poste suivant à compter du 1^{er} février 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires (service Entretien, Ménages et Restauration scolaire).

Il est précisé que la suppression du poste à 25/35^{ème} sera soumise au Conseil municipal après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Indique que les conditions sanitaires actuelles s'ajoutent à la charge de travail des équipes.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-006 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53, recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- Pôle Etudes, projets, urbanisme

Afin de pourvoir au remplacement du technicien du bureau d'études Voirie Réseaux Divers (VRD) du pôle Etudes, projets et urbanisme, un appel à candidatures a été lancé. Du fait de l'absence de candidature statutaire reçue, il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.

- Pôle Cadre de vie

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, recruter un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Afin de pourvoir au remplacement du poste de Responsable du pôle Cadre de vie, un appel à candidatures a été lancé. Du fait du faible nombre de candidatures statutaires reçues et considérant que celles-ci ne correspondaient pas au profil défini pour ce poste il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de technicien principal de 1^{ère} classe et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

- Pôle Vie scolaire, enfance

Depuis plusieurs années, le Pôle Vie scolaire, enfance, accompagne des stagiaires BAFA en les accueillant au sein du service pour qu'ils accomplissent leur formation pratique obligatoire. Les stagiaires BAFA bénéficient d'un contrat à durée déterminée sur leur période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} échelon.

Pour permettre l'accueil de stagiaires BAFA durant les vacances scolaires de février, il est proposé de valider le recrutement de deux postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet du 7 au 18 février 2022.

La crise sanitaire actuelle oblige toutes les structures accueillant des enfants à mettre en place des protocoles sanitaires stricts. Ces protocoles mettent en avant la nécessité de limiter le brassage des élèves. Ces mesures entraînent une augmentation des besoins en personnel sur les temps périscolaires et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour faire face à cette organisation, il est proposé de renforcer le Pôle Vie scolaire, enfance en recrutant un agent non titulaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation territorial sur la période du 1^{er} février au 10 juillet 2022. La rémunération sera établie sur le grade C1 d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Indique qu'il s'agit de remplacer le technicien du bureau d'études Voirie Réseaux Divers (VRD) du pôle Etudes, projets et urbanisme qui a quitté la collectivité.

Rappelle que la crise sanitaire impose des protocoles sanitaires stricts au sein des structures accueillant des enfants. Note que le fort engagement des équipes d'animateurs a permis de faire face à une situation très critique depuis plusieurs semaines.

Philippe ROUAUD : Remercie M. Thierry LOREAU, Responsable du pôle Vie scolaire, enfance et Mme Valérie TILLARD, son assistante. Ces derniers « jonglent » chaque matin pour maintenir « le service à flots », en tenant compte des absences et des retours des agents, ce qui entraîne une réorganisation quotidienne du service. Remercie également les animateurs, les atsem et les agents du service restauration scolaire.

Applaudissement de l'assemblée

Danielle CORNET : Rappelle que le service a été maintenu, malgré une situation très critique. Souligne la réactivité et l'engagement des agents.

Philippe ROUAUD : Indique que, le matin même, 80 enfants ont été accueilli, malgré l'absence de 11 agents ; et ce dans le respect des règles sanitaires et des taux d'encadrement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes contractuels suivants :

- 1 technicien territorial à temps complet du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet du 21 février 2022 au 20 février 2025
- 2 adjoints d'animation territorial à temps complet du 7 au 18 février 2022
- 1 adjoint d'animation territorial à temps complet du 1^{er} février au 10 juillet 2022.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2022-007 - DETERMINATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant notamment les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la nécessité de déterminer un montant spécifique de redevance pour les occupations du domaine public à titre commercial, sur la commune de Pont-Château.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18 janvier 2021 ;

Paul LONGATTE : *Souhaite savoir pourquoi cette délibération est proposée.*

Stéphane POILVÉ : *Cette délibération s'explique, car il a été reproché à la Commune de ne pas disposer de tarifs d'occupation du domaine public adaptés aux manifestations. Il s'agit ici d'un tarif plus général, qui ne s'appliquera pas sur le lieu du marché pour lequel une autre délibération a déjà été prise.*

Danielle CORNET : *Propose pour le moment d'adopter le principe. Un travail plus approfondi sera engagé par la suite sur les tarifs.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 1,80 € / ml le montant de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial sur la commune de Pont-Château.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2022-008 - MONTANT 2022 DE LA PARTICIPATION ALLOUÉE AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE

Philippe ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18 janvier 2021 ;

Philippe ROUAUD : Précise que, par rapport à 2022, le taux d'augmentation a évolué de 1.5 %.

Sylvie MORAND : Souhaite connaître le nombre d'enfants résidant hors de la commune et scolarisés dans les écoles de la Pont-Château.

Danielle CORNET : Précise que pour l'école Charles Perrault, on compte un effectif de 170 élèves en maternelle, dont 167 Pont-Châtélains. Pour Charlie Chaplin, 354 primaires, dont 328 Pont-Châtélains. Pour l'école Le Chat Perché, 43 élèves à l'école maternelle dont 42 Pont-Châtélains et en primaire, 94 élèves dont 90 Pont-Châtélains. On compte en tout 137 élèves à l'école de St-Roch.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De fixer ainsi le montant 2022 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :

- Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2021	Proposition 2022
Ecole Saint-Joseph	46,52€	47,22 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	46,52 €	47,22 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2021	Proposition 2022
Ecole Charlie Chaplin	46,52 €	47,22 €
Ecole Charles Perrault	46,52 €	47,22 €
Ecole du Chat Perché	46,52 €	47,22 €

> De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

> De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2021	Proposition 2022
Ecole Charlie Chaplin	500,00 €	500.00 €
Ecole Charles Perrault	500,00 €	500.00 €
Ecole du Chat Perché	500,00 €	500.00 €

DÉLIBÉRATION N°2022-009 – MONTANT 2022 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIÉS A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 18 janvier 2021 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2022 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2022 :

	Activités diverses	
	2021	Proposition 2022
Ecole Saint-Joseph	24,80 €	25,17 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,80 €	25,17 €

- > De fixer ainsi le montant 2022 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2022 :

	Activités diverses	
	2021	Proposition 2022
Ecole Charlie Chaplin	24,80 €	25,17 €
Ecole Charles Perrault	24,80 €	25,17 €
Ecole du Chat Perché	32,01 €	32,49 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-010 - CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVEE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, stipulant que dans les établissements privés qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public, l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Vu la circulaire n°2012-025, du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education, permettant aux établissements d'enseignement privés du premier et du second degré de conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu ;

Vu l'article R442-4 du Code de l'Education, indiquant que pour les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat ;

Vu la délibération municipale en date du 3 juillet 2018, autorisant la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes.

Le contrat d'association liant la Commune de Pont-Château à l'école privée Notre Dame de Lourdes est arrivé à son terme. Il est proposé de conclure un nouveau contrat avec l'école, d'une durée de 4 années aux conditions suivantes :

Forfait communal	Elèves des classes maternelles	Elèves des classes élémentaires
Année 2020-2021 (Compte administratif 2019)	1 296 €	375 €
Année 2021-2022 (Compte administratif 2020)	1 445 €	363 €
Année 2022-2023	Base CA 2021	Base CA 2021
Année 2023-2024	Base CA 2022	Base CA 2022
Année 2024-2025	Base CA 2024	Base CA 2024

A ces sommes sont ajoutés une allocation aux fournitures scolaires, la gratuité d'utilisation des équipements sportifs communaux et de la piscine intercommunale, la prise en charge des transports d'élèves effectués dans le cadre des activités scolaires vers les équipements sportifs, le balayage mécanique des cours de récréation et le versement d'une aide aux activités diverses.

Le montant des allocations de fournitures scolaires et le montant des aides aux activités diverses sont votés chaque année par le Conseil Municipal pour une application en N+1.

Par ailleurs, l'article n°4 du contrat précise les effectifs pris en compte :

« Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour résidence principale la commune de Pont-Château, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité sous format Excel, selon la fréquentation effective.

La résidence étant entendue comme le lieu d'habitation effectif et continu de la personne.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le chef d'établissement, sera fourni à chaque début de trimestre scolaire, en janvier, en avril et en septembre. Cet état, organisé par classe, indiquera les nom, prénom, adresse des enfants scolarisés. Un deuxième état, mentionnant uniquement les enfants pontchâtellains et présenté sous le même format, sera également fourni.

Pour le cas particulier des pré-petites-sections, l'effectif pris en compte ne pourra excéder pour l'année N, 14% des effectifs de petites sections de l'année N-1 ».

Ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'école et de l'OGEC Notre Dame de Lourdes.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

Philippe ROUAUD : Explique que la différence de montant entre les 2 niveaux (classes maternelles et élémentaires) s'explique par la prise en charge des ATSEM pour les élèves de maternelles.

Ajoute que le forfait évoluera chaque année.

Stéphane POILVÉ : Précise qu'il s'agit uniquement des coûts de fonctionnement, ne tenant pas compte des investissements, du périscolaire ou de la cantine.

Philippe ROUAUD : Indique que l'article n°4, portant sur la prise en charge des effectifs, a fait l'objet de modifications suite à des échanges avec les directeurs des écoles et les représentants des OGEC.

« L'effectif pris en compte ne pourra excéder pour l'année N, 14% des effectifs de petites sections de l'année N-1 ». Explique que, conformément à la demande de l'Académie, le même pourcentage est appliqué dans les écoles publiques.

Danielle CORNET : Remercie M. Philippe ROUAUD des précisions apportées. Indique que les modalités de calcul sont encadrées par les services de l'Etat. Indique que l'ensemble des subventions allouées aux écoles privées dans le cadre du forfait communal ont représenté en 2020 un coût de 257 287 € pour l'école Saint-Joseph et 123 397€ pour l'école Saint-Guillaume.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'association conclu avec l'école Notre-Dame-de-Lourdes, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale dudit contrat.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-011 – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, stipulant que dans les établissements privés qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public, l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Vu la circulaire n°2012-025, du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education, permettant aux établissements d'enseignement privés du premier et du second degré de conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu ;

Vu l'article R442-4 du Code de l'Education, indiquant que pour les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat ;

Vu la délibération municipale en date du 3 juillet 2018, autorisant la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée St-Joseph.

Le contrat d'association liant la Commune de Pont-Château à l'école privée Saint-Joseph est arrivé à son terme. Il est proposé de conclure un nouveau contrat avec l'école, d'une durée de 4 années aux conditions suivantes :

Forfait communal	Elèves des classes maternelles	Elèves des classes élémentaires
Année 2020-2021 (Compte administratif 2019)	1 296 €	375 €
Année 2021-2022 (Compte administratif 2020)	1 445 €	363 €
Année 2022-2023	Base CA 2021	Base CA 2021
Année 2023-2024	Base CA 2022	Base CA 2022
Année 2024-2025	Base CA 2023	Base CA 2023

A ces sommes sont ajoutés une allocation aux fournitures scolaires, la gratuité d'utilisation des équipements sportifs communaux et de la piscine intercommunale, la prise en charge des transports d'élèves effectués dans le cadre des activités scolaires vers les équipements sportifs, le balayage mécanique des cours de récréation et le versement d'une aide aux activités diverses.

Le montant des allocations de fournitures scolaires et le montant des aides aux activités diverses sont votés chaque année par le Conseil Municipal pour une application en N+1.

Par ailleurs, l'article n°4 du contrat précise les effectifs pris en compte :

« Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour de résidence principale la commune Pont-Château, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité sous format Excel, selon la fréquentation effective.

La résidence étant entendue comme le lieu d'habitation effectif et continu de la personne.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le chef d'établissement, sera fourni à chaque début de trimestre scolaire, en janvier, en avril et en septembre. Cet état, organisé par classe, indiquera les nom, prénom, adresse des enfants scolarisés. Un deuxième état, mentionnant uniquement les enfants pontchâtélains et présenté sous le même format, sera également fourni.

Pour le cas particulier des pré-petites-sections, l'effectif pris en compte ne pourra excéder pour l'année N, 14% des effectifs de petites sections de l'année N-1 ».

Ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'école et de l'OGEC Saint-Joseph.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'association conclu avec l'école St-Joseph de Pont-Château ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale dudit contrat.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-0012 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME-DE-LOURDES POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Philippe ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L.533-1 du Code de l'Éducation permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Vu la délibération municipale n°2018-144, en date du 11 décembre 2018, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire.

Considérant la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

Considérant que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes et son OGEC afin de définir les conditions de participation de la Commune aux dépenses de restauration scolaire de ces écoles, dans le but d'accorder une aide sociale aux familles des élèves concernés.

Cette convention, annexée à la délibération, permet l'attribution d'une aide aux enfants Pont-Châtelains, s'élevant à 1.42 € par repas servi. Il est précisé que le montant de cette aide était de 1.40€ par repas servis pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

Philippe ROUAUD : *Indique que l'aide apportée connaît une augmentation de 1.5%. Rappelle que cette aide émane de la volonté de la Commune, car elle n'est pas obligatoire.*

Danielle CORNET : *Explique que la Commune souhaite apporter une aide complémentaire aux familles. Pour l'école St-Joseph, l'aide à la restauration scolaire s'élève à 57 251€ en 2019, année ordinaire sans aléas liés à la crise sanitaire. Elle est de 18 253€ pour l'école Notre-Dame-de-Lourdes.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat conclue avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes portant sur l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-013 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L.533-1 du Code de l'Éducation permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Vu la délibération municipale n°2018-144, en date du 11 décembre 2018, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire.

Considérant la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

Considérant que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph afin de définir les conditions de participation de la Commune aux dépenses de restauration scolaire de ces écoles, dans le but d'accorder une aide sociale aux familles des élèves concernés.

Cette convention, annexée à la délibération, permet l'attribution d'une aide aux enfants Pont-Châtelains, s'élevant à 1.42 € par repas servi. Il est précisé que le montant de cette aide était de 1.40€ par repas servis pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat conclue avec l'école privée Saint-Joseph portant sur l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : Remercie M. Philippe ROUAUD pour le suivi de ces dossiers.

DÉLIBÉRATION N°2022-014 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYDELA POUR L’IMPLANTATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LES PARCELLES YL 132A ET YL 132B, SITUÉES AUX ROCHES PLATES

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

En vue d'améliorer la qualité de la distribution électrique, le SYDELA envisage la mise en place d'un poste de transformation sur les parcelles YL 132a et YL 132b, situées aux roches Plates, à Pont-Château.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SYDELA portant sur la mise à disposition desdites parcelles.

Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la Commune feront partie intégrante de la concession accordée par le SYDELA à ENEDIS.

Par ailleurs, cette convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 7 décembre 2021.

Danielle CORNET : *Souhaite savoir où se trouvent les Roches plates.*

Armel MOYON : *Explique que cette portion appartenant au domaine public se situe près de Souléne, au bord de la route, en limite de parcelles 132 A et 132B.*

Stéphane MÉREL : *Ajoute que ces parcelles sont en face du terrain de foot de St-Roch.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec le SYDELA, annexée à la présente délibération et portant sur la mise à disposition des parcelles YL 132a et YL 132b, situées aux Roches plates, à Pont-Château ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-015 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB AVEC LE SYDELA SUR LA PARCELLE XB 249, SITUÉE AUX CHAMPS DE L’HIPPODROME

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SYDELA souhaite réaliser des travaux sur la parcelle XB 249, située aux Champs de l'Hippodrome à Pont-Château.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SYDELA afin de permettre au Syndicat de poser un câble électrique sous fourreau dans une tranchée de 117 ml pour un branchement électrique sur ladite parcelle.

Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la Commune feront partie intégrante de la concession accordée par le SYDELA à ENEDIS.

Par ailleurs, cette convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 7 décembre 2021.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec le SYDELA, annexée à la présente délibération et portant sur le passage et le surplomb de la parcelle XB 249, située aux Champs de l'Hippodrome, à Pont-Château ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-016 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Vu la délibération municipale n°2020-097, en date du 24 septembre 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition.

Il est rappelé que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie les 20 janvier 2021 et 6 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel de la commission Accessibilité a été présenté à la Commission Cadre de vie, bâtiments le 11 janvier 2022 ;

Stéphane MÉREL : *Concernant l'aménagement de l'ilot des Centrais, précise que les travaux ont été réalisés en début de semaine. Explique qu'un bouton poussoir a été positionné afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler sous le pont en toute sécurité. Ainsi, l'ensemble des feux passe au rouge, lorsque le bouton est actionné.*

Ajoute que la prochaine commission se réunira le 7 avril.

Danielle CORNET : *Indique qu'à ce jour, 1 234 000€ ont été consacrés au programme ADAP. 42 bâtiments ont été recensés. Plusieurs travaux sont engagés : mise en accessibilité du Centre Médico-social qui recevra bientôt les services de la Direction générale des finances publiques et qui entrainera la refonte de l'ex Trésorerie ; rénovation et extension de la salle du Rocher à partir de 2023 ; rénovation de l'ancien CTM situé allée Brivet prévue de 2023 à 2024 afin d'accueillir les activités des Restos cœur, de la Croix Rouge et du Secours Populaire. Explique que les bâtiments existants sont adaptés en fonction des besoins, grâce à des travaux de rénovation. Des efforts importants ont été réalisés pour la rénovation et la mise en accessibilité des toilettes publics (Calvaire, église de St-Roch, église de St-Guillaume et prochainement à l'arrière de l'église St-Martin). En matière d'accessibilité des voiries, plusieurs projets sont engagés, notamment la poursuite de la requalification de la route de vanne. Concernant la mobilité vis-à-vis des transports ferroviaires et notamment la mise en accessibilité des quais à hauteur de voirie, la Région apportera son aide au financement des études qui seront engagées.*

Enfin, l'accessibilité aux complexes sportifs est également étudiée, comme c'est le cas au Landas où il s'agit de mettre en sécurité le site tout en permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Remercie M. MÉREL, ainsi que les services qui consacrent du temps afin que la Commune soit plus inclusive.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération.

▪ Questions diverses

Danielle CORNET : Souhaite faire un point sur l'éclairage public, car la Commune est régulièrement interpellée sur la sécurité routière au sein des villages, ainsi que sur l'éclairage public.

Comme indiqué précédemment, un groupe de travail étudie cette question afin de conjuguer un éclairage public de qualité au respect de l'environnement.

En 2015, 122 000€ ont été consacrés à l'éclairage public. Cette charge est chaque année supérieure à 100 000€.

Suite à la réalisation d'expérimentations sur la Commune, des coupures de l'éclairage de 22h00 à 6h00 du matin seront effectuées sur des périmètres identifiés : clos du Bois, quartier des Granges, rue de Vannes, rue du Belvédère, parking et rue des Centrais, parking et rue de la Gare, rue du Vélo-drome, 4 mats de la place de Dominique David. L'expérimentation se confirme pour le moment. Des économies d'énergie seront ainsi réalisées.

Rappelle les dates du prochain Bureau municipal élargi, le lundi 21 février 2022 ; et du prochain Conseil municipal, le mardi 1^{er} mars 2022. Indique que les jours dédiés à ces réunions sont exceptionnellement modifiés.

Rappelle que le prochain Conseil municipal sera consacré au Débat d'Orientations Budgétaires. Note l'intérêt d'analyser l'année écoulée, puis de tracer les perspectives financières, en tenant compte des enjeux budgétaires.

Remercie les élus et l'assemblée de leur attention et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante et une minute.

A Pont-Château, le 10/02/2022



Le Maire,
Danielle CORNET

D. Cornet

